

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_75 Dérogation au repos dominical – Société CASEO-Alfa Menuiserie Rochelaise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est sollicitée par la société Alfa Menuiserie Rochelaise, appartenant au groupement CASEO, dont le siège social est situé 21-23 Avenue Bernard Moitessier, Zone Atlanparc à Périgny, pour une demande de dérogation au repos dominical pour la journée du dimanche 21 janvier 2024. L'entreprise motive ainsi sa demande : « *ouverture exceptionnelle pour l'anniversaire dans le cadre d'une journée nationale porte-ouverte* ». L'entreprise œuvre dans le secteur de la négoce de menuiseries et de cuisines.

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_75-DE
Reçu le 15/12/2023

Il est rappelé que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques vient modifier le régime dérogatoire du repos hebdomadaire le dimanche. En outre, il appartient au Maire de fixer, après avis du Conseil municipal, la liste des dimanches dérogatoires, qui ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la liste est arrêtée après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 241 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Vu le courrier reçu le 5 décembre 2023 de Monsieur Alain ERKENSPIELLER, gérant de la société Alfa Menuiserie Rochelaise, appartenant au groupement CASEO, sollicitant l'ouverture exceptionnelle le dimanche 24 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt commercial pour l'entreprise de fêter son anniversaire ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société CASEO-Alfa Menuiserie Rochelaise pour la journée du dimanche 21 janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur Alain ERKENSPIELLER, gérant,
Et insérée dans le registre des délibérations

*Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE*



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

15 DEC. 2023